

M. COOPER: Oh! oui, nous recevons des milliers de lettres à cet effet. A ce propos une situation nouvelle surgit en ce moment. On demande partout des ouvriers mécaniciens, surtout dans l'industrie métallurgique. Il peut arriver que si le manque de ces ouvriers s'aggrave, nous soyons obligés d'en garder après l'âge ou d'en rappeler qui sont à la retraite; toutefois, ce manque d'employés ne s'applique pas à d'autres catégories; et le manque d'ouvriers mécaniciens ne sera probablement pas très prononcé.

M. HANSELL: Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas de prolongation aux journaliers. Nombre d'entre eux n'ont jamais gagné suffisamment pour faire d'assez bonnes économies. Et il s'ensuit qu'à soixante-cinq ans quantité d'entre eux sont portés sur les listes de secours ou obligés de s'adresser ailleurs.

M. HUNGERFORD: Ma foi, c'est la règle que nous avons adoptée au moment de la création de la caisse de retraite, et la participation dépend principalement des employés eux-mêmes.

M. HANSELL: Je parle surtout de ceux qui n'ont pas été à votre service pendant vingt ans. Ces gens ne touchent pas de pension, je crois; en touchent-ils une?

M. McCULLOCH: Nous ne pouvons les accepter s'ils ont plus de quarante-cinq ans.

M. HANSELL: Oh! Il s'est présenté des exceptions.

M. HUNGERFORD: Très rarement.

M. McCULLOCH: Pas très souvent.

M. COOPER: Sous les anciens règlements la limite d'âge d'admission était de cinquante ans, et celui de la retraite soixante-cinq. Tous les retraités actuels tombent sous l'ancienne règle. Le nouveau règlement des quarante-cinq ans est entré en vigueur en janvier 1935 seulement; or, nous n'avons pas encore eu à nous occuper de cette catégorie d'employés et nous n'aurons pas à le faire d'ici quinze ans. Il se trouve donc qu'aujourd'hui un employé a pu entrer chez nous avant cinquante ans et conserver ses droits à la retraite.

M. HANSELL: En est-il ainsi aussi pour les journaliers?

M. COOPER: Oui; s'ils comptent quinze ans de service, ils touchent la pension.

M. HANSELL: Qu'arrive-t-il s'ils meurent avant l'âge de la retraite? Leur veuve touche-t-elle la pension?

M. COOPER: Pas du tout; à moins que l'employé n'ait contribué à la caisse de retraite, auquel cas la veuve retire les versements augmentés des intérêts.

M. HANSELL: Leurs versements ne leur sont pas perdus?

M. COOPER: Non, monsieur; jamais.

M. MACINNIS: La contribution à la caisse de retraite est-elle obligatoire?

M. COOPER: Non, facultative; je veux dire que l'employé reste libre de contribuer. Si l'employé n'a pas contribué, la compagnie verse une pension sur une base de \$25 par mois.

M. HUNGERFORD: A condition que l'employé ait été à votre service un certain nombre d'années.

Le PRÉSIDENT: Vient maintenant le compte des immobilisations.

M. McCULLOCH: Les entreprises qui traitent les traverses au créosote appartiennent-elles au chemin de fer, ou sont-elles indépendantes?

M. HUNGERFORD: Ce sont toutes des entreprises particulières qui effectuent le travail à forfait pour notre compte.

Le PRÉSIDENT: Que récupérez-vous des embranchements et des voies de garage condamnés? En récupérez-vous l'acier?